



Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Transports Urbains et Interurbains Toulousains

M. BONATO Jérôme – chez Mme CORTINAS – A.S.P.T.U.I.T. – 25 avenue Emile Dewoitine – Appartement 6 – 31200 TOULOUSE

BULLETIN D'ADHESION – année

NOM : Prénom :

demeurant:

Externe Retraité Interne > Matricule > Service

Date de naissance :/...../..... à

Mobile :/...../...../...../..... Mail :

Membre Sympathisant (16€) Actif (23€) Bienfaiteur (31€)
 d'Honneur par entente réciproque (associations amies)

Règlement Espèces Chèque Mandat Virement CCP.9611.27.V Toulouse
 Virement automatique (préciser le motif = adhésion + année + votre nom)
 IBAN : FR70 2004 1010 1609 6112 7V03 775 – BIC : PSSTFRPTOU

- Merci de renseigner uniquement les rubriques en jaune et la section « Donateur » ci-contre ►
 - Par correspondance, le bulletin d'adhésion est à expédier à cette adresse :
M. BONATO Jérôme – Chez Mme CORTINAS Concepción – ASPTUIT
– 25, avenue Emile Dewoitine – Appart. 6 – 31 200 TOULOUSE

Je déclare :
 ● avoir pris connaissance des conditions d'adhésions fixées par l'ASDELO
 ● respecter les règles de sécurité et les statuts qui régissent cette association, notamment dans l'enceinte du dépôt, lors de manœuvres ou d'entretien des véhicules préservés et lors de sorties ou de manifestations avec ces véhicules.

En cas d'accident lors de travaux d'entretiens ou de sorties avec les véhicules préservés par l'ASPTUIT, je m'engage à recourir à la responsabilité civile de mon assurance personnelle
 Je n'engagerai pas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'ASPTUIT.

Le fichier des adhérents de l'ASPTUIT est à l'usage exclusif de l'association, et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents peuvent exercer leur droit de regard et de rectification sur toutes les informations les concernant.
 Le présent formulaire a été validé par le responsable du Comité d'entreprise, en accord avec l'ASDELO.
 Le non respect de ces règles ou des statuts engage une radiation immédiate de l'association votée par le bureau (Article 7 des statuts).

Date :/...../20.....	Signature, précédée de la mention lu et approuvé :	Date et cachet ASPTUIT
-------------------------------	--	------------------------



L'ASPTUIT est une association à but non lucratif de type loi 1901, déclarée au journal officiel le 3 juillet 2001 sous le numéro W 31 30 14 22 8 – Subventionnée par le comité d'entreprise des transports urbains toulousains et l'ASDELO

Formulaire identique au



N°11580*03

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général
 Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom : **Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Transports Urbains et Interurbains Toulousains**

Adresse : **ASPTUIT – Chez Tisséo Réseau Urbain – Monsieur Jérôme BONATO – Dépôt ATLANTA Gestion – 4, imp. Paul Mesplé – 31081 Toulouse cedex 1**

Objet : - regrouper les passionnés par les transports en commun terrestres : diligences, omnibus, tramways, trolleybus, autobus, autocars, véhicules de service, etc....
 - réunir, transmettre, sauvegarder, restaurer et mettre en valeur tous les éléments de la mémoire des transports en commun
 - organiser et participer à toutes manifestations en rapport avec les transports en commun.

Œuvre ou organisme d'intérêt général

Donateur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : €

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don : Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don : Numéraire Titres de sociétés cotés Autres*

En cas de don en numéraire, mode de versement du don : Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

* notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

A Toulouse, le/...../20.....
 Cachet et signature :